

Conditions générales de réservation et de vente pour les séjours individuels de moins d'un mois

Article 1 Modalités de réservation et de paiement

1.1 Réservation

Un contrat spécifique pour chaque type de prestation sera conclu entre le CROUS et le bénéficiaire du logement désigné sous le terme « Bénéficiaire ».

Les tarifs sont fermes et comprennent : la connexion internet, les draps, 1 serviette, du papier hygiénique et un kit hygiène . Un forfait ménage fin de séjour pourra être appliqué.

1.2 Modalités de paiement

Le règlement des sommes dues doit être effectué dans son intégralité par le Bénéficiaire au plus tard à la prise des clés En cas de non-paiement avant le début du séjour, le Bénéficiaire ne sera pas accueilli.

Il n'est pas demandé de caution pour les logements, mais en cas de dégradations constatées après le départ de l'occupant du logement, dans les chambres, le CROUS adressera au Bénéficiaire une facture détaillée du montant à payer pour couvrir ces dégradations, que ce dernier s'engage à régler dans les plus brefs délais.

1.3 État des lieux

Le CROUS s'engage à remettre des locaux propres et en bon état de fonctionnement.

Le Bénéficiaire est invité à prendre connaissance de l'état du logement mis à disposition, et à faire remonter à la cité toutes constatations d'éléments non conformes aux conditions prévues par le contrat dans les 48h suivant son arrivée. En l'absence de réserves expresses formulées par le Bénéficiaire, celui-ci déclare les lieux en état et conformes.

Toute dégradation ou perte survenue durant le séjour, et constaté par le CROUS après le départ sera imputé au Bénéficiaire et fera l'objet d'une facturation.

Le logement doit être rendu totalement vidé des effets personnels du Bénéficiaire. Le réfrigérateur et les poubelles devront être vidées. Les poubelles seront déposées dans les containers de la cité. Tout objet laissé sera jeté. Aucun bagage ne pourra être conservé par la cité.

1.4 Dates de séjours

Les dates de séjours sont impératives. Le Bénéficiaire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Les horaires à respecter pour la prise de possession des logements sont les suivantes : à renseigner par la cité.

Cité des Arceaux	04 67 58 17	00
Cité Boutonnet	04 67 61 11	31
Cité Colombière	04 67 04 28	48
Cité Triolet	04 67 04 10	80
Cité Vert-Bois	04 67 04 02	62
Cité Voie Domitienne	07 86 26 62	85
Résidence St Césaire	04 66 64 18	61
Cité Matisse/Canigou/La Gralla	04 68 50 15	34

Article 2 Conditions d'accueil

Le règlement intérieur est remis au Bénéficiaire en annexe de ces conditions générales de vente. Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et de son annexe (règlement intérieur) et s'engage à respecter les dispositions figurant dans le règlement intérieur des résidences.

Article 3 Modification ou Annulation

S'agissant de prestations de services d'hébergement, et conformément à l'article L 121-21-8-12° du Code de la consommation, le bénéficiaire ne dispose pas du droit de rétractation prévu à l'article L 121-21 du Code de la consommation.

Toute demande d'annulation doit être envoyée par mail à la résidence universitaire concernée.

ATTENTION : l'annulation doit impérativement intervenir au minimum 48h avant le jour prévu pour l'arrivée.

En cas d'annulation effectuée avant 19 h l'avant-veille du jour prévu pour l'arrivée, les frais de séjour payés en avance pourront être remboursés en intégralité.

En cas d'annulation tardive effectuée après 19h l'avant-veille du jour prévu pour l'arrivée et avant la date du séjour, les frais de séjour payés en avance seront remboursés déduction faite du prix de la première nuitée sur le montant remboursé.

En cas de non-présentation (réservation non annulée avant le séjour et absence à la date de début de séjour prévue), aucun remboursement ne sera effectué.

Les frais du séjour annulé seront remboursés par virement bancaire à l'initiative du Crous (déduction faite le cas échéant des frais pour annulation tardive - voir ci-dessus). Le bénéficiaire veillera à transmettre à la résidence ses coordonnées bancaires (un RIB à son nom) pour permettre le virement en sa faveur.

LU et APPROUVE LE (date et signature)